

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - JC. ARAGON par G. REQUENA - A. CHOUKROUN par JD POUSSIER - C. BASTIDE par C. PINO

Absent excusé : J. GROSSO

Absent : JF. MARY

30. Adhésion au club des villes et territoires cyclables

Le Club des Villes et Territoires Cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain. Il s'articule autour de trois axes d'actions :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
2. Être l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation fixée en fonction de la tranche de population concernée, soit pour notre ville : 269 €.

L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver l'adhésion de la Ville de Marseillan pour l'année 2022, au Club des Villes et Territoires Cyclables dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS.

D'approuver le paiement par la Ville de la cotisation 2022 fixée à 269 €. La dépense afférente sera imputée sur le budget communal.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
A L'UNANIMITE

Approuve l'adhésion de la Ville de Marseillan pour l'année 2022, au Club des Villes et Territoires Cyclables dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS.

Approuve le paiement par la Ville de la cotisation 2022 fixée à 269 €. La dépense afférente sera imputée sur le budget communal.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le 1^{er} Adjoint
Marc Rouvier


